



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 29 mars 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

**D - 20100128**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON ( sauf de 15h55 à 16h05), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES ( présente jusqu'à 17h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Capc musée d'art contemporain. Evènement national Imaginez maintenant. Convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Off Site. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Messieurs, Mesdames,

Dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil de la création artistique ont souhaité organiser un évènement national en faveur de la jeune création.

Cette manifestation nationale « Imaginez maintenant » se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2010 et sera réservée à des créateurs/créatifs âgés de moins de 30 ans issus de toutes disciplines et métiers d'art. L'objet de la manifestation est de prendre possession et de détourner des lieux patrimoniaux pour y présenter le talent des artistes émergents au plus large public.

Neuf institutions culturelles en France métropolitaine et outre-mer ont été retenues dont le Capc musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour participer à cette manifestation nationale.

L'association « Off Site », subventionnée par l'Etat à cette occasion, est chargée d'organiser de réaliser, de gérer et d'évaluer la manifestation.

En tant qu'institution culturelle participant à la manifestation le Capc va collaborer avec l'association en mettant à disposition de cette dernière des moyens matériels et humains détaillés dans la convention ci-jointe.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de mises à disposition de locaux et moyens par la Ville de Bordeaux à l'Association « Off Site ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE MISE A**  
**DISPOSITION**

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET L'ASSOCIATION OFF SITE**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

et l'Association OFF SITE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Duquéroix,  
ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil de la création artistique ont souhaité, dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, organiser un événement national en faveur de la jeune création.

Cette manifestation nationale Imaginez maintenant se tiendra du 1er au 4 juillet 2010 et sera réservée à des créateurs/créatifs âgés de moins de 30 ans issus de toutes disciplines et métiers d'art, dans le but de prendre possession et de détourner des lieux patrimoniaux pour y présenter leur talent au plus large public.

Neuf institutions culturelles en France métropolitaine et outre-mer ont été retenues dont le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour participer à cette manifestation nationale.

L'association « Off Site », subventionnée par l'Etat à cette occasion, est chargée d'organiser de réaliser, de gérer et d'évaluer la manifestation.

En tant qu'institution culturelle participant à la manifestation le capc va collaborer avec l'association en mettant à disposition de cette dernière des moyens matériels et humains détaillés ci- dessous

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la Ville de Bordeaux au bénéfice de l'Association, de locaux et moyens.

1-1 Commissariat général :

Le commissariat général de l'évènement sera assuré par Charlotte Laubard, Directrice du Capc.

1-2 A titre permanent : mise à disposition

- d'un espace de bureau situé dans les locaux de l'Administration du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, 1er étage, tel que défini sur le plan en annexe 1 ;
- de 4 ordinateurs ; ainsi que
- d'un raccordement à une ligne téléphonique fixe
- de photocopieuses et imprimantes installées au CAPC
- de compétences culturelles et scientifiques du personnel du CAPC

L'Association s'engage à respecter les jours et horaires de travail de l'administration du CAPC : de 7 h 30 à 19 h 00, du lundi au vendredi (fermeture générale du bâtiment les jours fériés).

1-3 A titre ponctuel : mise à disposition :

- d'espaces du CAPC en fonction d'un calendrier fixé en accord avec la Direction du CAPC selon les disponibilités et la programmation du Musée
- de matériels techniques du CAPC nécessaires à la production d'oeuvres

## **ARTICLE 2 – REDEVANCE**

L'espace de bureau visé à l'article 1 est mis à disposition, à titre gracieux, pendant les jours et horaires de travail de l'administration du CAPC, tels que définis en article 1-1.

En dehors et/ou pendant les heures d'ouverture, chaque mise à disposition de salle(s) du Musée, telle que définie en article 1-2 pourra être accordée, après autorisation expresse de la Direction.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Le CAPC mettra à disposition de l'Association le mobilier de bureau nécessaire à son bon fonctionnement dans l'espace de bureau tel que défini en article 1 et dont le détail est listé en annexe 2.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association prendra le plus grand soin des matériels mis à sa disposition tels que définis en annexe 2, veillera à son entretien, remettra en état et à ses frais tout matériel détérioré du fait de sa responsabilité.

Ce matériel restera la propriété de la Ville.

L'Association, utilisant le matériel qui lui est propre, en sera seule responsable.

## **ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX - EQUIPEMENT**

L'espace de bureau tel que défini aux articles 1 et 3 est mis à la disposition de l'Association avec le mobilier existant.

Celui-ci fera l'objet d'un inventaire établi par la Ville et restera la propriété de celui-ci.

Aucune modification de l'espace en périphérie de l'espace de bureau ne sera admise.

L'Association devra laisser l'espace de travail administratif occupé en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie de l'espace dans son état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Association ou une indemnité représentative de son coût.

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance par l'Association qu'avant sa sortie des lieux.

## **ARTICLE 6 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation de l'espace de travail administratif est accordée à l'Association à titre personnel et exclusif pour les activités indiquées en préambule de la présente convention.

L'Association ne pourra, sous une forme quelconque, céder, transférer, sous-louer, affermer ou apporter, à un ou à des tiers ou bien à une personne morale quelconque, tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention sous peine de révocation des présentes et même de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

L'Association s'engage à informer immédiatement la Ville de tout sinistre ou dégradation, ainsi que de toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux administratifs du CAPC dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous les biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

L'Association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 763 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non ;
- une garantie à concurrence de 763 000 euros par sinistre et par an pour les risques d'incendie/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association des Amis du CAPC et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur. La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 9 – SÉCURITÉ**

L'Association devra permettre à tout moment l'accès à la périphérie de son poste de travail pour assurer l'entretien, le nettoyage et la vérification des installations concernant la sécurité des personnes et des biens et des équipements de ventilation.

L'Association sera tenue de se conformer aux lois et règlements de police, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. Il est rappelé que l'interdiction de fumer s'applique à tous les espaces de l'Entrepôt Lainé.

#### **ARTICLE 10 – DURÉE – FIN – RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin au 31 juillet 2010.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville Palais Rohan F-33077 Bordeaux Cedex,
- pour l'association Off Site 6, hameau de Platon F-33760 Bellefond.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires,  
le

Po/le Maire de Bordeaux	Po/l'Association Off Site
l'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou	le Président, Jean-Louis Duquéroix